

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2024-2025

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou
dans une autre académie

*Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat et avec l'aide à la caution*

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation dans l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 12 mois, les AED, les AESH, les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

Conditions d'attribution :

Présentation de la demande :

- Pour les personnels nouvellement nommés, le dossier doit être déposé :
 - au plus tard dans la limite de 2 ans après la prise de poste
 - dans les 3 mois après la signature du bail
- Pour les personnels déjà en poste dans l'académie en changement de résidence, le dossier doit être déposé dans les 3 mois après la signature du bail.

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.
Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2022 (correspondant à vos revenus de l'année 2021) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2022 / nombre de parts fiscales

Montant :

L'allocation est de :

- 300 € pour un agent précédemment installé en IDF
- 1 000 € pour un agent arrivant d'une région hors IDF.



LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA SIGNATURE DU BAIL
ET DEVRA ÊTRE COMPLET A L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI.

**L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue
à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.**

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionssociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionssociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



**ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE
2024-2025**

Dossier à déposer dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de location

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du nouveau domicile :

.....

Téléphone :

Adresse courriel professionnelle :@.....

Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit

En activité : OUI
NON (à préciser)

Date d'entrée en fonction dans l'académie.....

Corps/Grade actuel

Préciser : titulaire - stagiaire- auxiliaire - contractuel – retraité – apprentis ①

Indice nouveau majoré

Nom et adresse de l'établissement d'exercice

.....

Téléphone

Code établissement **OBLIGATOIRE**

- Demande AIP : OUI - NON ①
- Demande AIP Ville : OUI - NON ①

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - Montant accordé :

▪ Date de signature du contrat :

▪ Montant des dépenses éligibles :

▪ Plafond QF respecté :

Date de réception du dossier

① Rayer la mention inutile

Situation de famille :

Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) - Retraité ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)		
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint
Conjoint, Concubin		
Enfants à charge		Situation scolaire
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		

Eventuellement

- Situation particulière à détailler

.....

.....

.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?

Si oui, laquelle ?

① Rayer la mention inutile

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'**avis d'imposition 2022**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 12 mois.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur du parent, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition du parent.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommé dans l'académie à la rentrée scolaire 2024/2025.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

Je soussigné(é) (nom, prénom)

- certifie sur l'honneur que je n'ai pas perçu l'AIP ou l'AIP ville, que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP ville ni l'ASIA CIV, pour ce même logement

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler à l'administration tout changement dans ma situation administrative, familiale ou bancaire qui pourrait intervenir au cours de l'année concernée par ma demande et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement

La loi rend passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale et articles 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.